

4  
 Le 18 mil huit cent cinquante huit le huitième jour de  
 Clous, Beau de mière, le conseil municipal de la Commune  
 de Combiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
 présidence de M<sup>r</sup> Legu-Desgranges, maire, pour la tenue de la  
 session ordinaire au mois d'août, en suite de la convocation faite  
 par M<sup>r</sup> le Maire, le cinq de ce mois en vertu de l'autorisation  
 de M<sup>r</sup> le Préfet du 24 juillet dernier.

Séances M<sup>r</sup> M. & Nève, adjoint, Président, Charles  
 Boimey, Duteuple, Dussoullier, La Rivière,

Lesquels forment la majorité des membres en service, aux  
 termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 18 Mars  
 1831, procédé conformément à l'élection d'un fonctionnaire pour  
 dans la sein du Conseil. M<sup>r</sup> Dupontier ayant obtenu la  
 majorité du suffrage, a été désigné pour remplir ses fonctions  
 qu'il a acceptées.

M<sup>r</sup> le Président a ensuite lu l'ordonnance et a donné lecture  
 1<sup>o</sup> de l'acte de donation du 19 Juin 1838 par lequel M.  
 Galard de Brogne Comte de Beaujeu a fait don  
 à la Commune de Combiers de vingt quatre arpents de terrain

pour l'établissement de nouveaux cimetières de cette Commune;  
 2<sup>e</sup> de la lettre du 11 Juillet dernier de M<sup>le</sup> le Préfet relatif à  
 l'expiration pour arriver à la suppression du cimetière actuel  
 & à la translation au nouveau dans le terrain donné par  
 M<sup>le</sup> de Comte de Péron ainsi que pour l'acceptation au dit  
 dit terrain.

Le Conseil municipal délibérant sur ce avis que la  
 création de la Commune de Combien qui se trouve située  
 dans l'enceinte du Bourg soit supprimée aussitôt que les  
 Actes de celui qu'on se propose de créer sera faite.

Le Conseil municipal autorise M<sup>le</sup> le Maire  
 à accepter pour et au nom de la Commune de Combien  
 avec toutes les conditions stipulées par M<sup>le</sup> de Comte de Péron  
 sans la cession de Donatien le Doyen quatre ares de terrain dont  
 il s'agit pour l'établissement du nouveau cimetière de  
 la Commune de Combien.

Fait et délibéré à la Mairie de Combien le  
 Jours susdits par les Jurés & établis dans le terrain donné par M<sup>le</sup> le Comte de Péron,

Dupoullier *J. Mairie* *Le Maire*

Maillaud *Du Temple* *maire*

J. Sabreille

J. H. Langlois *Le Maire*